

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 avril 2021

Foncière Atland lance une émission obligataire sous forme de placement privé d'une durée de 5 ans

Paris, le 21 avril 2021 - Foncière ATLAND, SIIC cotée sur Euronext Paris qui conçoit et gère des produits d'investissements immobiliers à destination d'une clientèle de particuliers et de professionnels, annonce aujourd'hui son intention de lancer un emprunt obligataire d'un montant significatif sous format Euro PP. Les obligations, placées dans le cadre d'une offre dispensée de l'obligation de publier un prospectus et adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés qui acquièrent ces obligations pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur, seraient émises pour un montant nominal minimum de 25 M€, auraient une maturité de 5 ans et feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Access. Le règlement-livraison de l'opération est envisagé au cours des prochains jours.

Le produit de cette émission permettrait de financer les besoins du groupe et notamment la croissance au travers de ses 3 lignes de métiers :

- la structuration d'opérations clés-en-main locatifs en bureau, activité et commerce pour compte propre ;
- l'élargissement de la gamme de produits d'investissement immobilier pour les particuliers et les investisseurs professionnels, avec la gestion de fonds chez ATLAND Voisin et le financement participatif chez Fundimmo ;
- le développement de l'activité de promoteur logements et notamment des résidences intergénérationnelles Les Maisons de Marianne.

A propos de Foncière ATLAND

Partenaire immobilier des entreprises, Foncière ATLAND est un acteur global de l'immobilier de 230 collaborateurs, qui intervient sur les marchés de l'immobilier d'entreprise et du logement au travers de ses activités de foncière, gestionnaire de fonds et de développeur d'immobilier résidentiel.

Au 31 décembre 2020, Foncière ATLAND et ses filiales gèrent pour compte propre et compte de tiers un patrimoine immobilier de 2,4 Mds € hors droits.

ATLAND VOISIN, filiale de Foncière ATLAND, est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF qui gère 4 SCPI pour le compte de plus de 29 200 associés et 2 OPPCI professionnels.

ATLAND Résidentiel, filiale de Foncière ATLAND, réalise des opérations de logements en Île-de-France avec plus de 1000 réservations en 2020 et un backlog de près de 258 M€ HT de chiffre d'affaires.

Fundimmo, filiale de Foncière ATLAND, est une des principales plateformes du financement participatif immobilier qui a financé plus de 189 projets pour un montant total de 113,0 M€ millions d'euros depuis sa création.

Marianne Développement, filiale de Foncière ATLAND, conçoit, réalise et anime des résidences intergénérationnelles. Elle compte à ce jour 27 résidences intergénérationnelles Les Maisons de Marianne en exploitation sur toute la France représentant près de 2 400 logements.

Foncière ATLAND est cotée sur Eurolist C (FR0013455482) www.fonciere-atland.fr

CONTACTS

Georges Rocchietta

Président-Directeur général

Vincent Lamotte

Directeur général finance

01 40 72 20 20

Presse

Dakota Communication : communication Groupe ATLAND

Tiffany Marin, Thomas Saint-Jean - atland@dakota.fr - 01 55 32 10 40

IMPORTANT

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "Règlement Prospectus").

L'offre et la vente des obligations en France seront exclusivement effectuées auprès d'investisseurs qui acquièrent ces obligations pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur, dans le cadre d'une offre dispensée de l'obligation de publier un prospectus, le tout tel que défini, et conformément, au Règlement Prospectus. Les obligations ne feront pas l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Restrictions relatives aux Investisseurs de Détail de l'Espace Economique Européen

Les obligations ne sont ni ne seront destinées à être offertes ou vendues, ou mises à disposition, et ne doivent ni ne devront être offertes, vendues ou autrement mises à disposition de tout Investisseur de Détail dans l'Espace Economique Européen. Pour les besoins du présent paragraphe, un "Investisseur de Détail" se définit comme une (ou plusieurs) personne(s) (i) qui est (sont) un (des) client(s) de détail tel(s) que défini(s) au point 11 de l'article 4(1) de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II") ; ou (ii) qui est (sont) un (des) consommateur(s) au sens de la directive 2016/97/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, telle que modifiée, lorsque ce(s) consommateur(s) n'est (ne sont) pas qualifié(s) de client(s) professionnel(s) tel que ce terme est défini au point 10 de l'article 4(1) de MIFID II et (iii) qui n'est (ne sont) pas investisseur(s) qualifié(s) au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé, requis conformément au règlement (UE) no 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (le "Règlement PRIIPS") pour offrir ou vendre les obligations ou les mettre à disposition des Investisseurs de Détail dans l'Espace Economique Européen, n'a été ni ne sera préparé et en conséquence offrir ou vendre les obligations ou les mettre à disposition de tout Investisseur de Détail pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPS.

Restriction de vente générale

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par Foncière Atland ou les arrangeurs (à leur meilleure connaissance) qui permettrait une offre au public des obligations ou une détention ou distribution du présent communiqué ou de tout autre document promotionnel ou document d'offre relatif aux obligations dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, et ni le présent communiqué ni aucun autre document promotionnel ou document d'offre relatif aux obligations ne pourra être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction sauf en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable. Ni Foncière Atland ni les arrangeurs, ni leurs affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, n'acceptent d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession, publication ou remise du présent communiqué dans tout pays ou à partir de toute juridiction.

Restriction de vente aux Etats-Unis d'Amérique

Les obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières"). Les obligations ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique (United States) ou à, ou pour le compte de, ressortissants américains (*U.S. Persons*) si ce n'est en conformité avec la réglementation S (*Regulation S*) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la "Réglementation S").

Les obligations sont offertes et vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (*offshore transactions*), conformément à la Réglementation S. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donné dans la Réglementation S.

Il est rappelé que, dans les quarante (40) jours calendaires suivant le début du placement, une offre ou une vente des obligations aux Etats-Unis d'Amérique par un agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.